

## IMPORTANT

### Amiante et Santé Publique dans les écoles de notre ville.

La consultation d'un dossier de marché public concernant le désamiantage de la vieille école maternelle des tilleuls a attiré notre attention (à consulter sur [www.bien-vivre-a-vernouillet.org](http://www.bien-vivre-a-vernouillet.org)). Cette école est inoccupée depuis la rentrée scolaire et les enfants sont depuis dans des locaux modulaires.

Nous avons obtenu le **diagnostic amiante** réalisé par la société Qualiconsult en date du **13/12/2007**.

Nous pensons qu'il y a un **grave risque sanitaire de santé publique** pour les enfants, le personnel enseignant et communal au moins depuis 2008.

**Pendant ces 5 années**, de très nombreux travaux ont été réalisés, **sans précaution particulière, ni information auprès des différents corps de métiers.**

Il existe, aussi depuis une vingtaine d'années, une annexe d'école élémentaire de 3 classes dont 2 dans des préfabriqués amiantés en très mauvais état.

Nous nous inquiétons de la situation sanitaire de l'ensemble des écoles de notre commune.

**Vu l'urgence de la situation, vous comprendrez pourquoi nous avons décidé de vous informer !**

## Sommaire :

### **I – La lettre donnée en main propre Monsieur Tiffoche Vincent,**

Inspecteur Hygiène et Sécurité du Travail avec le diagnostic amiante le 11 février 2013.

\* Copie à Mme Isabelle NOUGAREDE. Conseillère de Prévention départemental Yvelines.

### **II – Diagnostic amiante des Tilleuls du 20 décembre 2007 – Extraits de 4 pages.**

Diagnostic complet sur: [www.bien-vivre-a-vernouillet.org](http://www.bien-vivre-a-vernouillet.org)

### **III - Les conditions d'intervention pour les corps de métiers en cas d'amiante.**

### **IV – Le dossier Technique Amiante ( D.T.A.).**

\* IL doit exister pour chaque bâtiment. Le D.T.A. des Tilleuls.

**Info+ : Ille D.T.A. est mis à la disposition de la directrice, des professeurs d'école, des parents d'enfants et du personnel communal.**

**Les techniciens de la commune ou les intervenants extérieurs doivent le consulter avant chaque intervention.**

## I – La lettre pour Monsieur Tiffoche Vincent

---

Association Bien Vivre à Vernouillet

**Monsieur Jean-Pierre GRENIER, Président.**

11 impasse Marie-Michel DECARIS

78540 VERNOUILLET

[contact@bien-vivre-a-vernouillet.org](mailto:contact@bien-vivre-a-vernouillet.org)

**Monsieur Tiffoche Vincent**

Inspecteur Hygiène et Sécurité du Travail.

Vernouillet, le 11 février 2013.

2

### Amiante et Santé Publique dans les écoles de notre ville.

Monsieur,

Nous nous permettons de vous contacter ce jour sur les conseils de Mme Caroline LAURENT (ingénieur CHS au rectorat de Versailles ).

La consultation d'un dossier de marché public concernant le désamiantage d'une vieille école maternelle en Centre Ville a attiré notre attention.

Cette école est inoccupée depuis la rentrée scolaire en prévision d'un nouveau projet.

Les enfants sont depuis dans des locaux modulaires.

Nous avons obtenu le diagnostic amiante réalisé par la société Qualiconsult en date du **13/12/2007**. (En pièce jointe).

Nous pensons qu'il y a **un grave risque sanitaire de santé publique** pour les enfants et le personnel depuis 2007 en toute ignorance.

**Pendant ces 5 années**, de très nombreux travaux ont été réalisés, sans précaution particulière, ni information auprès des différents corps de métiers.

Nous attirons tout spécialement votre attention sur un appel d'offre de désamiantage de cette école pour le **15/02/2013**. Nous craignons que ce désamiantage masque la situation réelle et les problèmes sanitaires depuis 2007.

De plus sur la commune, il existe, depuis une vingtaine d'années, une annexe d'école élémentaire de 3 classes dans des préfabriqués amiantés en très mauvais état.

Le comportement de la municipalité, refusant de nous informer, ne font que renforcer notre inquiétude sur la situation sanitaire des écoles de la commune de Vernouillet.

Vous comprendrez l'urgence de la situation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**II – Diagnostic amiante des Tilleuls du 20 décembre 2007 – Extrait de 4 pages.**

- Explications :
- 1 -Un contrôleur procède, à une évaluation de l'état des matériaux selon une grille qui donne un score d'évaluation de 1 à 3 :  
**score = 1 (les Tilleuls) : bon état, à réévaluer dans 3 ans maximum**
  - 2 - Même avec un score 1, les contraintes pour les travaux sont très fortes.

Extrait N°1 - date 20 décembre 2007.

3

QUALICONSULT	
<b>RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE - Conforme à la Norme NF X 46-020 -</b>	
<b>Objet de la mission</b> Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante conformément à l'article R 1334-26 du code de la santé publique	
<b>Immeuble bâti</b>  École « LES TILLEULS » située 3, rue Eugène Bourdillon à VERNOUILLET (78540)	
<b>Donneur d'ordre</b> Ville de VERNOUILLET – Services Techniques Municipaux – 9, rue Eugène Bourdillon – VERNOUILLET (78540) Représentant ayant accompagné l'opérateur de repérage : un technicien	
<b>Propriétaire</b> Ville de VERNOUILLET –Mairie de VERNOUILLET – 9, rue Paul Doumer – VERNOUILLET (78540)	
<b>Organisme ayant réalisé la mission</b> QUALICONSULT - 8, rue Jean Goujon 75008 PARIS Opérateur de repérage : LEROY C.	
<b>Laboratoire ayant effectué les analyses</b> Eurofins LEM – 20, rue du Kochersberg – BP 50047 – 67701 SAVERNE Cedex	
<b>N° de rapport</b> 161.78.07.00373/J	<b>Date d'émission</b> 20 décembre 2007
<b>L'opérateur de repérage</b>  LEROY C. 	

Extrait N° 2 - la situation au 20 décembre 2007.

	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° :161.78.07.00373/J 20 décembre 2007
Immeuble bâti :		Ecole LES TILLEULS à VERNOUILLET

AMIAN RDT – MAJ 01/07/04 – indice g

3.2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels, soit l'analyse, soit la connaissance de l'opérateur ont permis de conclure à la présence d'amiante :

<i>Présence d'amiante avérée après analyse</i>				
Réf.	Matériau / produit	Localisations (voir plans ou croquis en annexe 2)	Prélèvement(s) de référence	Etat de conservation <sup>(**)</sup> et localisation des dégradations
Dal8, Col8	Dalles de sol marrons + colle noire	RDC : 3 salles de classes, cuisine	P8	Bon état
<i>Présence d'amiante avérée sur décision de l'opérateur</i>				
Réf.	Matériau / produit	Localisations (voir plans ou croquis en annexe 2)	Etat de conservation <sup>(**)</sup> et localisation des dégradations	
Con	Conduit vertical en amiante ciment	En toiture du bâtiment	Bon état	
Gai1	Gaine rectangulaire horizontale en amiante ciment	Sous sol : couloir	Bon état	
Gai2	Gaine rectangulaire verticale en amiante ciment	Sous sol : chaufferie	Bon état	
Gai3	Gaine rectangulaire horizontale encastrée en amiante ciment	Sous sol : chaufferie	Bon état	
Toi	Toiture en amiante ciment	RDC : classe des grands	Bon état	

(\*\*) L'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds est évalué par une cotation de 1 à 3 conformément aux modalités d'évaluation décrites par les arrêtés du 7 février 1996 et du 15 janvier 1998 (grilles d'évaluation fournies en annexe lorsqu'il y a lieu).

Les autres matériaux et produits sont classés en « bon état de conservation » ou en « état dégradé » suivant les dispositions de l'arrêté du 22 août 2002.

3.2.2. Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais dont l'analyse a permis de conclure à l'absence d'amiante.

Réf.	Matériau / produit	Prélèvement(s) de référence	Localisations
Env12, Cal12	Enveloppe de calorifugeage + calorifugeage	P12	Sous sol : chaufferie



**Extrait N° 3 - la Fiche de cotation.**

	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° :161.78.07.00373/J 20 décembre 2007
Immeuble bâti : Ecole LES TILLEULS à VERNOUILLET		

AMIAN RDT – MAJ 01/07/04 – indice g

**ANNEXE N°1 - Fiche d'identification et de cotation**

Prélèvements effectués				Conclusions	
N°	Matériau ou produit prélevé et champ de l'analyse	Localisation	Date	Présence d'amiante	Observations, cotations
Con	Conduit vertical en amiante ciment	En toiture du bâtiment	13/12/07	OUI	Bon état
Toi	Toiture en amiante ciment	RDC : classe des grands	13/12/07	OUI	Bon état
Gai1	Gaine rectangulaire horizontale en amiante ciment	Sous sol : couloir	13/12/07	OUI	Bon état
Gai2	Gaine rectangulaire verticale en amiante ciment	Sous sol : chaufferie	13/12/07	OUI	Bon état
Gai3	Gaine rectangulaire horizontale encastrée en amiante ciment	Sous sol : chaufferie	13/12/07	OUI	Bon état
P8	Dalles de sol marrons + colle noire	RDC : 3 salles de classes, cuisine	13/12/07	OUI	Bon état
P12	Enveloppe de calorifugeage + calorifugeage	Sous sol : chaufferie	13/12/07	NON	/

## ANNEXE N°4 – Consignes générales de Sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportion risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. C être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique «amiante» et dans sa fiche récapitulative que le port tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être port de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Les consignes générales de sécur constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des part bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se subsi aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il con au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usu dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du pr

### 1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les et de la pleùve). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'inter cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des exp si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention direct friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

### 2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de p Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régic l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CI professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT).

### 3. Consignes générales de sécurité

#### **A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante**

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de pou votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou enc d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou de un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'é ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'ér
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

- Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fi masques doivent être jetés après utilisation.
- Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les comb jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humi

#### **B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante**

##### Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit à que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

##### Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les spécificques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pc palettes filmées.

### III - Les conditions d'intervention pour les corps de métiers en cas d'amiante.

Bien que concernant les travaux dans un E.R.P. (école par exemple), cette partie vous permettra de vous rendre compte **de l'impact de ceux-ci sur leur environnement proche si les conditions d'intervention ne sont pas respectées.**

*Voici le lien Internet de 3 fiches concernant les précautions à prendre pour les travaux.*

(Institut national de recherche et de sécurité- INRS).

- » [Plombier-chauffagiste.](#)
- » [Poseur de revêtement de sol, carreleur.](#)
- » [Electricien.](#)

» Pour les autres métiers : [Cliquez-ici](#)

Ascensoriste - Canalisateur - Couvreur - Maçon - Peintre-tapissier - Plaquiste - Poseur de faux plafond. - Tuyauteur.

Les mesures recommandées montrent l'importance de traiter la zone de travaux avec une très grande prudence et avec des techniciens confirmés.

**Les obligations réglementaires concernant les salariés ne font que renforcer ce sentiment :**

- Aptitude médicale à établir par le médecin du travail.
- Information et formation du personnel d'encadrement et des opérateurs sur le risque amiante, le mode opératoire, les moyens de prévention et le port des équipements de protection respiratoire.
- Notice à remettre au salarié avant toute intervention sur un matériau amianté, indiquant les méthodes et équipements de travail à employer ainsi que les équipements de protection individuelle.
- Fiche d'exposition à transmettre au salarié et au médecin du travail.
- Surveillance médicale renforcée décidée par le médecin du travail au vu des fiches d'exposition.
- Attestation d'exposition à établir par l'employeur et le médecin du travail, au vu des fiches d'exposition, et à remettre au salarié à son départ de l'entreprise.

Les travaux sur flocages et calorifuges sont interdits aux jeunes de moins de 18 ans et aux salariés sous contrat à durée temporaire.

#### **Déchets**

Les déchets doivent être emballés dans un sac plastique fermé étiqueté : Certaines entreprises prennent en charge et transportent les déchets d'amiante aux centres d'enfouissement ou de destruction. Se renseigner auprès des organisations professionnelles (CAPEB, FFB...).

**Professionnels du bâtiment, vous intervenez en maintenance ou en rénovation, attention !**

Toitures et canalisations en amiante-ciment, dalles de sol, enduits, faux-plafonds, flocages, calorifugeages et joints, l'amiante est encore partout et menace votre santé. Chaque fois que vous respirez des poussières d'amiante, vous vous exposez à de graves maladies respiratoires.

**Protégez-vous :**

portez des masques adaptés et des combinaison protection jetables. Limitez l'émission de poussières nettoyez matériels et surfaces avec un aspirateur équipé d'un filtre absolu.

D'autres informations sur [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr)





Institut national de recherche et de sécurité (INRS).

Source : <http://www.amiante.inrs.fr>

## Quelques exemples de travaux à risque et de précautions à prendre

	Tronçonnage à sec d'une canalisation en amiante-ciment	démontage d'une chaudière calorifugée à l'amiante	passage de câbles électriques dans un plenum ,sous flocage
<b>Concentration en amiante générée (fibre/cm<sup>3</sup>)</b>	5 à 50	0,6 à 5	0,2 à 1
<b>Les gestes à éviter</b>	Utiliser cet outil	Enlever le calorifuge	Mettre des poussières en suspension
<b>Les gestes à faire</b>	Humidifier et Déboîter les canalisations ou découper au coupe-tube, à la scie sabre, à la scie cloche  Se protéger	Déposer sans démonter l'équipement contenant les parties amiantées Ou Faire appel à une entreprise certifiée pour enlever le calorifuge	Choisir un autre cheminement  Ou sinon Isoler la zone, Dépoussiérer avec un aspirateur à filtre absolu (plaque enlevée, plenum), nettoyer le câble à la sortie  Se protéger
<b>Equipements de protection</b>	Masque à filtre P3, combinaison jetable de type 5, Sac à déchets, aspirateur à filtre absolu		Masque à filtre P3, combinaison jetable de type 5, film plastique de récupération, sac à déchets, aspirateur à filtre absolu

## **IV – Le dossier Technique Amiante ( D.T.A.).**

**Arrêté du 21 décembre 2012** relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

30 décembre 2012 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 51 sur 168

**En annexe 2** - Fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

**Cette fiche présente les informations minimales devant être** contenues dans la fiche récapitulative.

9

[Voir l'arrêté !](#)

**Un dossier technique amiante doit contenir :**

- le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- la date, la nature, la localisation et **les résultats des évaluations périodiques** de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- **les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits**, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets.

**1 - Le dossier doit être tenu à la disposition des occupants de l'immeuble. (ERP)**

**Pour un établissement scolaire : la directrice – les professeurs d'école - les enfants Les parents d'élèves - le personnel communal...**

**2 - Le D.T.A. doit exister pour chaque bâtiment.**

*Pour en savoir plus :*

**1 - [Arrêté du 12 décembre 2012](#)** relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage NOR: AFSP1242167A  
JORF n°0302 du 28 décembre 2012 page 20605 - texte n° 22

**2 - Les modifications réglementaires importantes survenues depuis le 1er juillet 2012** en matière de prévention du risque amiante :  
[www.travailler-mieux.gouv.fr/Amiante-le-decret-no-2012-639-du-4.html](http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Amiante-le-decret-no-2012-639-du-4.html)

**la suppression, dans le code du travail, de la dualité de notions friable/non friable ;**

▶ la généralisation de la **certification des entreprises à l'ensemble des activités de retrait et d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ;**

▶ les conditions d'utilisation, d'entretien et de vérification des moyens de protection collective (MPC) et équipements de protection individuelle (EPI), en particulier les appareils de protection respiratoire (APR) adaptés aux niveaux d'empoussièrement sur les chantiers.

**3 - [Décret no 96-97 du 7 février 1996](#)** relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis JORF n° 33 du 8 février 1996 page 2049

### Extraits :

Tous les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997 devront avoir fait l'objet **d'un diagnostic amiante avant la fin de l'année 2005**, à l'exception des pavillons individuels et des parties privées des immeubles collectifs d'habitation. Cela concerne par exemple les parties communes de logements collectifs, les immeubles de bureaux.

**Les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur doivent déjà avoir terminé ce diagnostic depuis le 31/12/2003.**

**Le dossier technique amiante établi suite à ce diagnostic comporte :**

- Le repérage des matériaux contenant de l'amiante friables et non friables
- L'évaluation de leur état de conservation
- Les consignes de sécurité applicables lors des interventions (y compris l'élimination des déchets)
- L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement déjà réalisés.

**FIN**

**Jean-Pierre Grenier Président.**